

# Arrêté fédéral

## relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la densification (extension *intra-muros*) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du 7 décembre 2009

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2009<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable à cinquante ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la densification (extension *intra-muros*) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

### **Art. 2**

Les honoraires doivent être réduits.

### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 24 novembre 2009

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 192.12

<sup>3</sup> FF 2009 3725

Octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)  
d'un prêt destiné au financement de la densification (extension intra-muros)  
du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF

---